



GALPA Ouest Normandie

# GUIDE DES AIDES DLAL FEAMP

2014 - 2020



Ensemble, développons une pêche et une aquaculture durables



35 rue du littoral – BP5  
50560 GOUVILLE SUR MER



Photo : JUMELIN



## Edito

Hisséo la Normandie a été créée en 2010 par le Comité Régional Conchylicole et le Comité Régional des Pêches afin de porter le Groupe d'Actions Locales Pêche et Aquaculture Ouest Normandie. Ainsi jusqu'en 2020 les acteurs du territoire pourront bénéficier de l'enveloppe de 1 400 000 € attribuée à ce programme normand DLAL FEAMP.

### Sommaire

#### Qu'est-ce que le FEAMP ?

#### Infos pratiques

#### Les fiches actions

#### Contact

De nombreux porteurs de projets peuvent bénéficier de soutiens pour innover et mener des initiatives en faveur du développement durable des zones littorales tributaires de la pêche et de l'aquaculture.

Ce guide a été élaboré afin de vous présenter le programme, ainsi que notre stratégie d'actions. Vous pourrez y trouver toutes les informations utiles. L'équipe technique reste à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Bonne lecture !

Louis TEYSSIER et Dimitri  
ROGOFF

## Qu'est-ce que le FEAMP ?

Le FEAMP c'est le Fonds Européen des Affaires Maritimes et de la Pêche. Il est l'un des principaux instruments des dépenses effectuées au titre de la Politique commune de la Pêche. Ce Fonds a été conçu afin d'assurer le développement durable du secteur européen de la pêche et de l'aquaculture. Il a pour objectifs :

- Promouvoir une pêche et une aquaculture qui soient compétitives, durables sur les plans environnemental et économique et socialement responsables ;
- Favoriser la mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche (PCP),
- Promouvoir un développement territorial équilibré et solidaire des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture ;
- Encourager l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique Maritime Intégrée (PMI) de l'Union de manière à compléter la politique de cohésion et la PCP.

### Qu'est-ce que le DLAL FEAMP ?

Le Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) FEAMP est une mesure régionale du FEAMP, faisant suite à l'axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche (FEP), dont les deux objectifs sont les suivants :

- Création et maintien des emplois locaux directs ou indirects,
- Renforcement de la place des filières dans le développement des territoires littoraux.

Ce programme se traduit par la mise en place d'un Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) qui repose sur trois piliers :

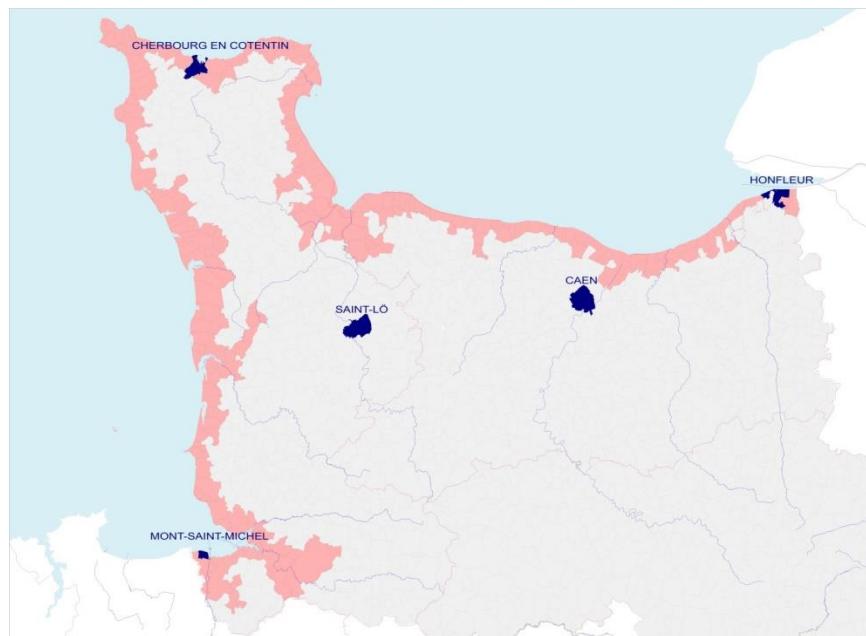
- Gouvernance locale, par un Comité de Sélection,
- Animation territoriale, par une structure porteuse sur un territoire défini,
- Soutiens financier, pour une stratégie donnée.

### *La stratégie du groupe*

Elle repose sur cinq axes, déclinés en fiches actions, que vous trouverez dans ce livret :

- Axe 1 : Investir dans l'économie marine et aquacole locale
- Axe 2 : Valoriser les produits et patrimoines maritimes et aquacoles locaux
- Axe 3 : Gérer durablement l'espace littoral
- Axe 4 : Attirer et former aux métiers de la pêche et de l'aquaculture

→ Axe transversal : Animer et favoriser la coopération



### *Le territoire*

Il comprend tout l'ancien littoral de la Basse-Normandie (voir carte bordure rose), ainsi que quelques communes arrières littorales telles que Coutances, Bayeux.

# Infos pratiques



## A qui s'adresse l'aide FEAMP ?

En fonction de la nature du projet et de la fiche action à laquelle il se rattache, les bénéficiaires sont des porteurs de projets publics ou privés agissant pour le développement durable des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture. Vous devez cependant disposer d'un numéro SIRET.

### **Les porteurs de projets publics**

Collectivités, syndicats mixtes, Etablissements publics, Parcs Naturels Régionaux (PNR), ...

### **Les porteurs de projets privés**

Professionnels de la pêche, de la conchyliculture, de l'aquaculture, entreprises, associations, ...

## *Quelles sont les conditions à remplir ?*

- ② Votre projet doit concerner le territoire du GALPA Ouest Normandie,
- ② Votre projet doit être cohérent avec la stratégie du groupe (se reporter aux fiches actions présentées dans ce guide ou prenez contact avec l'équipe pour plus d'information) ;
- ② Votre projet doit être innovant et apporter une réelle valeur ajoutée,
- ② Votre projet ne doit pas être fini avant la date de dépôt de la demande de subvention,
- ② Vous devez obtenir des co-financements publics pour votre projet. Si vous êtes une structure publique, votre autofinancement pourra appeler des fonds FEAMP ;
- ② Votre projet ne doit pas bénéficier d'un autre financement européen,
- ② Selon le cas, votre projet doit concerner plus de 50% de matières premières issues de la pêche, de l'aquaculture et de la conchyliculture et doit respecter les normes et la législation en vigueur.

## *Les engagements à tenir ?*

- ② Vous devez impérativement conserver la demande d'aide pendant au moins 10 ans (des contrôles peuvent intervenir durant ce laps de temps) ;
- ② Vous vous engagez à communiquer sur l'octroi d'une aide européenne pendant le projet et après la réalisation du projet (affichage des deux logos, mise en place d'une plaque pour des financements de plus de 500 000€ et d'investissements, affichage de l'octroi d'une aide durant la réalisation, plus d'informations sur notre site internet [www.hisseo-la-normandie.fr](http://www.hisseo-la-normandie.fr)) ;
- ② Vous devez tenir une comptabilité séparée du projet,
- ② Si vous n'êtes pas soumis à la commande publique, pour des montants supérieurs à 1 500€ vous devez fournir 3 devis différents. Pour les montants inférieurs, un seul suffit mais doit correspondre aux valeurs du marché ;
- ② Vous devez justifier de toutes modifications de votre projet et en faire part à l'équipe pour validation par le Comité de sélection ;
- ② Selon le cas, les recettes générées pendant le projet et/ou après le projet doivent d'être pris en compte,
- ② Vous devez maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements matériels ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans.

## Quel est le montant de l'aide ?

Le taux d'intensité d'aide publique est de 50 % des dépenses éligibles (30% pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME au sens communautaire). Il peut être porté à 80% des dépenses éligibles au maximum, si l'un des 3 critères suivants est rempli :

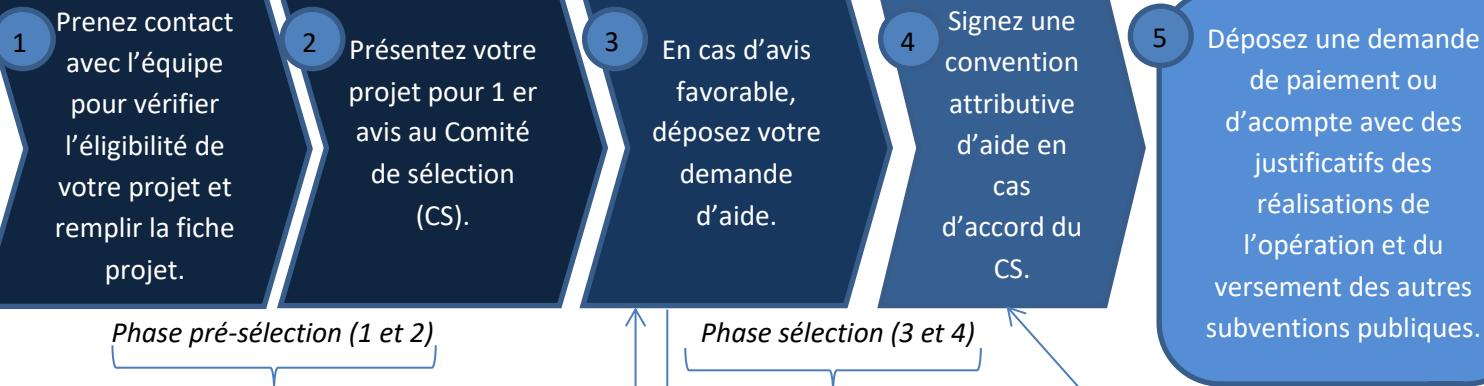
- intérêt collectif,
- bénéficiaire collectif,
- caractère innovant,

et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération.

L'aide DLAL représente 50% des 30 à 80% et n'est disponible qu'en face de fonds publics, en exemple 1€ de DLAL FEAMP vient en face de 1€ de fonds publics. Pour un projet à 10 000€, pris en compte à 80%, cela veut dire que 2 000€ d'autofinancement est exigé, qu'il faut 4 000€ de co-financement public. Ainsi le DLAL FEAMP interviendra à hauteur de 4 000€.

## Quelles sont les étapes ?

### Pour VOUS



### Pour le GALPA FEAMP

L'équipe vous accompagne pour la rédaction de la fiche projet, elle vérifie son éligibilité, vous aide à vous préparer pour le passage en CS.

L'équipe FEAMP vérifie si le dossier est complet, vous recevez un avis de réception du dossier et le dossier est transmis à la région.

La Région présente l'avis du CS en commission et vous envoie la convention.

L'équipe vous envoie la notification de refus.

2<sup>nd</sup> Délibération CS

Pré-sélection :  
Délibération du Comité de sélection(CS)

Avis défavorable  
Votre dossier ne pourra pas bénéficier du fonds DLAL FEAMP en l'état.

Avis favorable  
L'équipe FEAMP vous transmet le dossier de demande d'aide et vous aide à le remplir.

Le dossier est incomplet, la Région vous envoie un avis de dossier incomplet.

Le dossier est complet, la Région vous envoie un accusé de réception de dossier complet et procède à l'instruction du dossier.

Vous envoyez les documents manquants.

N'oubliez pas d'archiver votre dossier pendant 10 ans.

Sur chaque document de communication, mettez les logos qui vous seront donnés.

## *Comment constituer mon dossier ?*

Il faudra d'abord remplir une fiche projet avec l'équipe technique qui lui permettra de vérifier l'éligibilité de votre projet. A ce stade, votre projet peut être à l'état de pré-projet avec un plan de financement non définitif. Vous présentez votre projet devant le Comité de sélection (CS). Si votre dossier est retenu, l'équipe vous aidera à remplir une demande d'aide, à envoyer pour instruction à la Région Normandie. Le projet passera une seconde fois devant le CS pour avis définitif. Pour la demande d'aide, il faudra remplir le formulaire Cerfa et fournir les informations et documents suivants (voir liste à la fin du formulaire) :

- Présentation du projet (présentation générale, objectif et contenu du projet, échéancier, plan de financement)
- Pièces justificatives (devis, délibérations ...)
- L'engagement des co-financeurs (lettre attestant d'une demande, lettre d'avis favorable, convention...)

## *Qui sélectionne le projet ?*

Faisant suite à l'avis règlementaire de la Région sur la fiche projet, le Comité de sélection (CS), composé de 32 membres titulaires et autant de suppléants dont au moins 50% sont issus du secteur privé, examine les projets. La décision se fait en deux temps, le premier passage décide de l'éligibilité du projet et des éventuelles modifications à mettre en place. La décision est rendue sur la base d'une grille de sélection. Le second passage permet l'attribution de la subvention et la validation du plan de financement. Il se réunit en général 3 fois par an, en fonction du nombre de projets à soumettre.

## *Critères de sélection des projets*

- Cohérence du projet au regard des objectifs et attendus de la fiche-action
- Impact du projet :
  - Impacts sur l'environnement, la qualité de l'eau et la gestion de la ressource,
  - Retombées économiques attendues,
  - Rayonnement du projet,
  - Maintien et création d'emplois, en renforçant l'attractivité et l'image des métiers de la pêche,
  - Dimension sociale (soutien à l'égalité hommes- femmes, intégration...).
- Faisabilité du projet :
  - Faisabilité technique et financière,
  - Capacité du bénéficiaire à porter le projet.
- Intérêt et qualité du projet :
  - Dimension partenariale / collective du projet (implication des professionnels ...),
  - Caractère innovant du projet,
  - Communication des résultats,
  - Diffusion des connaissances.



# INVESTIR DANS L'ECONOMIE MARINE ET AQUACOLE LOCALE

## Fiche action 1

...Investir pour maintenir, adapter, structurer et diversifier les productions marines et aquacoles

### Objectifs

- ① Maintenir, soutenir et diversifier les filières de production marines et aquacoles (soutenir les projets de diversification, faire évoluer les pratiques liées à l'environnement et adaptation au changement climatique)
- ② Développer l'intelligence économique des filières
- ③ Favoriser l'accès à l'emploi par l'insertion professionnelle, l'amélioration de la qualité de vie au travail

### Bénéficiaires de l'aide

- Entreprises, groupements d'entreprises ou entrepreneurs individuels implantés sur le territoire ;
- Associations implantées sur le territoire de type association loi 1901 ;
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et communes ;
- Etablissements publics et Syndicats mixtes ;
- Coopératives ;
- Organismes de formation déclarés ; Organismes de recherche ;
- Etablissements Publics de caractère Industriels et Commercial.

### Opérations et dépenses éligibles

- Dépenses matérielles : Investissements ; Achat de petits équipements et matériels ;
- Dépenses immatérielles : Communication (création et impression de supports de communication, site internet, médias, supports pédagogiques, ...).

### L'aide

Taux d'intensité d'aide publique : 30 à 80% (voir partie infos pratiques).  
Taux maximal : 50% FEAMP. Les 50% autres doivent être des subventions publiques.  
Enveloppe : 350 000€ DLAL FEAMP.  
Montant minimum dépenses publiques totales 5 000€.

### Exemple d'actions

- Investissements liés à la diversification, à la transformation (circuit-courts, dégustations, transformation des produits, tourisme, économie du bien être ...);
- Investissements liées à l'environnement des filières et à l'adaptation au changement climatique (gestions des déchets, valorisation des co-produits, économie d'énergie, gestion de la ressource, diminution de l'impact sur l'environnement, qualité de l'eau...);
- Création d'entreprises de transformation.

### Les pièces à fournir spécifiques et conditions spécifiques

- Business plan si le projet le nécessite,
- Etude de marché,
- Etude d'impact sur l'environnement,
- Plan d'entreprise ou attestation du comptable confirmant une gestion raisonnable du projet au regard des éléments comptables.

Deux questionnaires vous seront envoyés pour l'évaluation du programme.

# VALORISER LES PRODUITS ET PATRIMOINES MARITIMES ET AQUACOLES LOCAUX

## Fiche action 2 → ... Valoriser les produits de la mer et aquacoles du territoire et leur qualité

### Objectifs

- ② Rendre visible et favoriser la valorisation des produits de la mer et aquacoles du territoire
- Soutenir les projets permettant une meilleure visibilité, reconnaissance et découverte des produits de la mer et aquacoles locaux
  - Développer la valeur ajoutée des produits et co-produits sur le territoire notamment par l'innovation et la transformation
  - Soutenir les projets favorisant les synergies et la coopération entre filières
  - Soutenir les projets de traçabilité et de qualité

### Bénéficiaires de l'aide

- Structures de recherche et/ou d'innovation publiques ou privées (laboratoires, Universités, centres de formations, lycées...) ;
- Structures professionnelles (Organismes professionnels, GIE, CUMA, centre de gestion, groupements ...) ;
- Professionnels et acteurs touristiques (restaurateurs et leurs groupements ...) ;
- Pêcheurs, conchyliculteurs, aquaculteurs ;
- Structures publiques (établissements publics, collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, groupement d'intérêts publics, Pays, organismes consulaires) ;
- Entreprises ;
- Associations.

### Opérations et dépenses éligibles

Dépenses de personnel ; coûts indirects sur un taux forfaitaire de 15% ; dépenses sur factures : immatérielles (frais de communication, ingénierie..) et matérielles (petits équipements..) ; frais de déplacements sur la base des barèmes de la fonction publique ; contributions en nature (sous réserve des conditions fixées par le décret d'éligibilité).

### L'aide

Taux d'intensité d'aide publique : 30 à 80% (voir partie infos pratiques).  
Taux maximal : 50% FEAMP. Les 50% autres doivent être des subventions publiques.  
Enveloppe : 100 000€ DLAL FEAMP.  
Montant minimum dépenses publiques totales 5 000€.

### Exemple d'actions

- Actions de communication, de promotion et de sensibilisation aux produits de la mer et aquacoles ;
- Réalisation de projets autour de la découverte des produits de la mer et de l'innovation ;
- Valorisation des co-produits (recherche de débouchés, mise en place de réseaux, ...) ;
- Valorisation des espèces peu connues en utilisant l'innovation culinaire ;
- Développement et sensibilisation à l'utilisation de marques, labels, signes de qualité.

### Les pièces spécifiques à fournir et conditions spécifiques

- Etude de marché, étude d'impact sur l'environnement pour les cas le nécessitant,
- Autorisations nécessaires en vigueur (agrément sanitaire pour la manipulation des produits de la pêche ou de l'aquaculture ...).

Pour les manifestations, l'aspect éco-responsable et innovant est obligatoire. Un même festival ne pourra être soutenu deux fois, sauf pour des frais liés à la mise en place de nouveautés.

# VALORISER LES PRODUITS ET PATRIMOINES MARITIMES ET AQUACOLES LOCAUX

## Fiche action 3

### ... Disposer d'une offre de découverte des mondes littoraux de qualité

#### Objectifs

- ② Répondre aux besoins d'un public spécifique (avec des activités qui peuvent les accueillir)
- ③ Disposer d'une offre de découverte des mondes littoraux de qualité :
  - Inventorier et protéger les richesses environnementales, le patrimoine maritime et fluvial (matériel et immatériel) et sensibiliser à sa conservation
  - Dynamiser, structurer, améliorer et diversifier l'offre de découverte des mondes littoraux et favoriser le tourisme d'expérience

#### Bénéficiaires de l'aide

- Professionnels et acteurs du monde du tourisme (OT, entreprises, ....) ;
- Structures professionnelles (Organismes professionnels, GIE, CUMA, centre de gestion, groupements ...) ;
- Pêcheurs, conchyliculteurs, aquaculteurs,
- Entreprises,
- Structures publiques (établissements publics, collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, groupement d'intérêts publics, Parc Naturel Régional, Pays, Gestionnaires Aires Marines Protégées, organismes consulaires) ;
- Associations.

#### Opérations et dépenses éligibles

Dépenses de personnel ; coûts indirects sur un taux forfaitaire de 15% ; dépenses sur factures : immatérielles (ingénierie, frais de communication, ...) et matérielles (petits équipements, ...) ; frais d'investissement ; frais de déplacements sur la base des barèmes de la fonction publique ; contributions en nature (sous réserve des conditions fixées par le décret d'éligibilité).

#### L'aide

Taux d'intensité d'aide publique : 30 à 80% (voir partie infos pratiques).

Taux maximal : 50% FEAMP. Les 50% autres doivent être des subventions publiques.

Enveloppe : 200 000€ DLAL FEAMP.

Montant minimum dépenses publiques totales 5 000€.

#### Exemple d'actions

- Actions d'inventaire et mise en commun des données (patrimoine matériel et immatériel) ;
- Restauration du patrimoine maritime avec projet pédagogique ;
- Actions de sensibilisation à la protection voire restauration des milieux et qualité de l'eau ;
- Projets structurants favorisant la découverte des richesses du littoral et du patrimoine maritime et fluvial de manière innovante et ludique ;
- Projets de découverte des mondes littoraux à destination des personnes à handicaps.

#### Les pièces spécifiques à fournir et conditions spécifiques

Les projets de restauration du patrimoine doivent bénéficier d'un plan de valorisation, et doivent participer à la création ou au maintien d'emplois, ou favoriser l'insertion sociale.

# GERER DURABLEMENT L'ESPACE LITTORAL

Fiche action 4

## ... Acquérir des connaissances pour amener à une meilleure gestion des filières

### Objectifs

- ① Amener à une gestion écosystémique et intégrée des filières
  - Mettre en cohérence, renforcer et/ou construire les réseaux d'observation et de surveillance des filières
  - Soutenir les filières en apportant une aide à la recherche
- ② Anticiper et atténuer les conflits d'usages et favoriser l'insertion harmonieuse des activités
  - Connaitre et atténuer les impacts des nouvelles et/ou anciennes activités sur les filières

### Bénéficiaires de l'aide

- Structures de recherche et/ou d'innovation, et/ou d'enseignements publiques ou privées (SMEL, laboratoires, Universités, centres de formations, lycées...) ;
- Structures professionnelles (Organismes professionnels, GIE, CUMA, centre de gestion, groupements ...) ;
- Structures publiques (établissements publics, collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, groupement d'intérêts publics, ...) ;
- Associations implantées sur le territoire de type association loi 1901.

### Opérations et dépenses éligibles

Dépenses de personnel ; coûts indirects sur un taux forfaitaire de 15% ; dépenses sur factures : immatérielles (frais de communication, ingénierie..) et matérielles (petits équipements..) ; frais de déplacements sur la base des barèmes de la fonction publique ; contributions en nature (sous réserve des conditions fixées par le décret d'éligibilité).

### L'aide

Taux d'intensité d'aide publique : 30 à 80% (voir partie infos pratiques).

Taux maximal : 50% FEAMP. Les 50% autres doivent être des subventions publiques.

Enveloppe : 180 000€ DLAL FEAMP.

Montant minimum dépenses publiques totales 5 000€.

### Exemple d'actions

- Actions de mise en réseau des données et de compilation (mise en place d'indicateurs de bonne santé, développement de recherche sur les indicateurs, ..) ;
- Etudes des impacts potentiels des activités sur les filières et l'environnement et possibilité d'atténuation ;
- Réalisation d'étude ou de diagnostic pour une connaissance fine du territoire, de ses activités, de ses acteurs, des ressources ;
- Mise en place de projets scientifiques pour mettre en avant les bonnes pratiques des professionnels et en améliorer la gestion.

### Les pièces spécifiques à fournir et conditions spécifiques

Les projets doivent correspondre aux besoins des filières pêche, conchyliculture et aquaculture.

# GERER DURABLEMENT L'ESPACE LITTORAL

## Fiche action 5

### ... Améliorer la compétitivité et l'intégration des filières pêche et aquacole

#### Objectifs

- ④ Favoriser l'accès à l'emploi par l'insertion professionnelle, l'amélioration de la qualité de vie au travail, la mobilité et l'accueil
  - Maintenir les activités par une offre adaptée aux besoins des filières et le développement de synergies
- ④ Permettre un accompagnement efficace des filières pour les rendre plus compétitives et anticiper leurs problématiques
  - Créer des outils d'aide à la décision ; améliorer la capacité des filières à accompagner les mutations des entreprises
- ④ Anticiper et atténuer les conflits d'usages et favoriser l'insertion harmonieuse des activités
  - Connaitre et atténuer les impacts des nouvelles/anciennes activités sur les filières ; favoriser l'échange, le dialogue et le partage

#### Bénéficiaires de l'aide

- Structures professionnelles (Organismes professionnels, GIE, CUMA, centre de gestion ...) ;
- Pêcheurs, conchyliculteurs, aquaculteurs,
- Structures publiques (établissements publics, collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, groupement d'intérêts publics, Pays, organismes consulaires) ;
- Associations,
- Structures privées ou publiques organisant des actions de conseil, d'information agréées par la région ;
- Entreprises.

#### Opérations et dépenses éligibles

Dépenses de personnel ; coûts indirects sur un taux forfaitaire de 15% ; dépenses sur factures : immatérielles (ingénierie, frais de communication, ...) et matérielles (petits équipements, ...) ; frais d'investissement ; frais de déplacements sur la base des barèmes de la fonction publique ; contributions en nature (sous réserve des conditions fixées par le décret d'éligibilité).

#### L'aide

Taux d'intensité d'aide publique : 30 à 80% (voir partie infos pratiques).  
Taux maximal : 50% FEAMP. Les 50% autres doivent être des subventions publiques.  
Enveloppe : 90 000€ DLAL FEAMP.  
Montant minimum dépenses publiques totales 5 000€.

#### Exemple d'actions

- Développement de services, zones adaptées à la filière et permettant leur synergie avec les autres chaines (ZA dédiées aux produits de la mer, maison de la mer...) ;
- Création d'outils de planification de l'espace ;
- Sensibiliser les élus aux problématiques des filières (classes littorales, ...) ;
- Mise en place d'action de sensibilisation et d'échanges de bonnes pratiques ;
- Développer des services permettant l'accueil des saisonniers.

#### Les pièces spécifiques à fournir et conditions spécifiques

- Etude de marché, étude d'impact sur l'environnement
- Plan d'entreprise ou attestation du comptable confirmant une gestion raisonnable du projet

# ATTIRER ET FORMER AUX METIERS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

## Fiche action 6

### ... Attirer et former aux métiers de la pêche et de l'aquaculture

#### Objectifs

- ② Disposer d'une communication efficace et positive sur les métiers de la mer et aquacoles
  - Développer des actions de communication et de lisibilité autour des métiers auprès des jeunes, des femmes
- ② Favoriser une offre de formation diversifiée, dynamique et adaptée
  - Développer les synergies entre les secteurs recherche, enseignement, innovation et professionnel pour une meilleure adéquation
  - Développer des formations qualitatives pour l'évolution du métier, intégrant les notions de modernité des métiers
- ② Développer l'intelligence économique des entreprises

#### Bénéficiaires de l'aide

- Structures professionnelles,
- Associations (acteurs de l'emploi et de la formation) ;
- Acteurs économiques et professionnels du monde maritime et aquacole ;
- Pêcheurs, conchyliculteurs, aquaculteurs,
- Structures de recherche, d'innovation, d'enseignements, publiques ou privées ;
- Structures professionnelles (Organismes professionnels, GIE, CUMA, centre de gestion ...) ;
- Structures publiques (établissements publics, collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, groupement d'intérêts publics, Parc Naturel Régional, Pays, organismes consulaires).

#### Opérations et dépenses éligibles

Dépenses de personnel ; coûts indirects sur un taux forfaitaire de 15% ; dépenses sur factures : immatérielles (ingénierie, communication, ...) matérielles (petits équipements, ...) ; frais de déplacements sur la base des barèmes de la fonction publique ; contributions en nature (sous réserve des conditions fixées par le décret d'éligibilité).

#### L'aide

Taux d'intensité d'aide publique : 30 à 80% (voir partie infos pratiques).

Taux maximal : 50% FEAMP. Les 50% autres doivent être des subventions publiques.

Enveloppe : 200 000€ DLAL FEAMP.

Montant minimum dépenses publiques totales 5 000€.



#### Exemples d'action

- Développer des synergies en matière de communication avec les acteurs de l'emploi pour une meilleure visibilité et compréhension des métiers et formations des filières ;
- Actions de modernisation des formations,
- Actions de synergie avec les autres formations (développer le système de VAE et décloisonner les formations, ...);
- Développer des formations ayant une plus-value pour les professions ;
- Utiliser et développer des nouveaux outils pour toucher les jeunes ;
- Mieux communiquer sur l'offre de formation et sensibiliser à l'intérêt et au bénéfice de celle-ci.

#### Les pièces spécifiques à fournir et conditions spécifiques

Un suivi des formations soutenues sera fait.

# ANIMER ET FAVORISER LA COOPERATION

## Fiche action 7

## Projets de coopération

### Objectifs

- ④ Enrichir et favoriser les échanges entre professionnels de la pêche et de l'aquaculture
- ④ Permettre un regard croisé sur les différentes pratiques de la pêche et de l'aquaculture et la capitalisation d'expérience
- ④ Favoriser l'émergence de projet de coopération européenne et l'ouverture à l'Europe
- ④ Valoriser des atouts du territoire

### Bénéficiaires de l'aide

- Associations de loi 1901,
- Structures professionnelles (Organismes professionnels, GIE, CUMA, centre de gestion, groupements ...);
- Pêcheurs, conchyliculteurs, aquaculteurs,
- Structures publiques (établissements publics, collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, groupement d'intérêts publics, Parc Naturel Régional, Pays, Gestionnaires Aires Marines Protégées, organismes consulaires);
- Structure porteuse du GALPA.

### Opérations et dépenses éligibles

Dépenses d'investissement matériel et immatériel ; Frais de personnel directement liés à l'opération : barème de coût unitaire basé sur les données réelles du bénéficiaire ; frais de restauration et logement directement liés à l'opération sur la base des barèmes de la fonction publique ; frais de déplacement directement liés à l'opération au réel sur la base de la classe économique ou de la seconde classe ; frais de location de salle et d'organisation de réunions ; frais de communication ; frais de prestations externes ; frais indirects : 15% des frais de personnel liés à l'opération.

### L'aide

- Taux d'intensité d'aide publique : 100% sauf si
- Contrepartie apportée par l'état : 80%
  - Opération mise en œuvre par une entreprise ne répondant pas à la définition de PME : 30%.
- Taux maximal : 50% FEAMP. Les 50% autres doivent être des subventions publiques.
- Enveloppe : 100 000€ DLAL FEAMP.
- Montant minimum dépenses publiques totales 5 000€.

### Exemples d'action

- Actions partagées de sensibilisation, communication, valorisation du territoire et des produits (ouverture de nouveaux marchés....) ;
- Actions de partages de compétences, savoir-faire ;
- Capitalisation des expériences,
- Identification de nouvelles réponses aux enjeux du territoire ;
- Voyages d'études.

### Les pièces spécifiques à fournir et conditions spécifiques

Un questionnaire sera envoyé afin de procéder à l'évaluation du programme et connaitre les retombées des projets pour le territoire (nouveaux contacts...).



**Vous avez un projet ?**

***Contactez-nous !***

L'équipe FEAMP est là pour vous accompagner dans votre démarche, de la constitution du dossier à son suivi.

**Hisséo la Normandie**

35 rue du littoral

50 560 GOUVILLE SUR MER

07 86 15 64 04

[contact@hisseo-la-normandie.fr](mailto:contact@hisseo-la-normandie.fr)

[www.hisseo-la-normandie.fr](http://www.hisseo-la-normandie.fr)



*Avec le soutien financier de :*



Rédaction et réalisation : Lucie PAGHENT  
Crédits photos : Lucie PAGHENT, CRC, CRP, MANNER, LEQUERTIER, LE GOFF,  
JUMELIN, LECAVELIER, LEREVEREND, NZOH-MONKAH